

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

# PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

**Séance Extraordinaire du Mercredi 18 Octobre 2023 à 20 h 00**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le mercredi dix-huit octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 10 octobre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>18</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

**Les Conseillers Municipaux :**

M. AY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme FESSY, Mme FEST, M. GRANDHOMME, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MAECHLER, Mme MELLON, M. SCHNEIDER, M. WAGNER

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>04</b>
-------------------------------------	-----------

Mme ENDERLIN qui donne pouvoir à Mme FESSY

Mme DEFONTAINE qui donne pouvoir à Mme MAECHLER

M. SOMMER qui donne pouvoir à M. WAGNER

M. STEINMETZ qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

<b>ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR</b>	<b>05</b>
-------------------------------------	-----------

Mme BOHLY, M. FUND, Mme METZ, Mme PFUND, Mme PRINTZ

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

## LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire salue les conseillers municipaux et les remercie de leur présence à cette séance extraordinaire du Conseil Municipal portant principalement le renouvellement des baux de chasses.

## ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033.
2. Plantations espaces biodiversité – Association « Haies Vives d’Alsace » - Convention d’accompagnement et de financement.
3. Divers et communications.

-----

### **1) Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024 – 2033.**

**Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.**

Mme le Maire expose :

En application du Code de l’environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l’agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Communale (4C), de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l’adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, toujours après avis de la 4C, dépendra notamment de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- **En cas d'exercice droit de priorité** et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- **En l'absence d'exercice du droit de priorité**, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal a la possibilité de compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses, également après avis simple de la 4C.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

La commune peut également indiquer dans les clauses particulières, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

La 4C s'est précisément réunit ce Mercredi 18 Octobre, conjointement avec la Commune de Reichshoffen, pour examiner et se prononcer préalablement sur les points qui sont soumis à décision du Conseil Municipal :

- Composition et délimitation des lots de chasses pour la période 2024-2033 ;
- Prescriptions particulières à insérer aux cahiers des charges respectifs des lots ;
- Choix du mode de location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Env. ;
- Examen des dossiers de candidatures réceptionnés ;
- Agrément des candidats / agrément des associés et permissionnaires.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

**1) d'arrêter la composition et la délimitation des lots de chasse comme suit :**

**LOT N°1**

**DESCRIPTION DU LOT**

Superficie chassable totale :	<b>255,28 hectares</b>
dont :	
parcelles forestières boisées	146,57 hectares
champs, prés, friches	108,71 hectares

constituée des parcelles forestières N°1 à 3 et 5 à 12A, plus la partie de la parcelle forestière N°4 située à l'Est de la route départementale N°653 allant de Niederbronn-les-Bains à Jaegerthal, et de l'ensemble des terrains situés dans le domaine chassable des sections cadastrales N° 15 – 16 – 57 – 58 – 59 et 71 ;

tel que matérialisée sur le plan joint en annexe, et délimitée comme suit :

- **à l'Ouest** : la RD 653 allant de Niederbronn-les-Bains à Jaegerthal.
- **au Nord** : la propriété De Dietrich (section 71), située côté gauche de la RD 653 dans la descente de Niederbronn-les-Bains vers Jaegerthal.
- **à l'Est** : la limite du ban communal avec celui de la Commune de Reichshoffen.
- **au Sud** : l'agglomération de la Commune de Niederbronn-les-Bains.

La consistance du lot a légèrement diminué sachant que certaines parcelles ont été clôturées de manière hermétique, ainsi qu'en raison de la modification du périmètre de certaines habitations.

**LOT N°2**

**DESCRIPTION DU LOT**

Surface totale :	<b>463,51 hectares</b>
dont :	
parcelles forestières boisées	357 hectares
champs, prés, friches	106,51 hectares

constituée des parcelles forestières N°4 (pour la partie située à gauche de la RD 653 allant de Niederbronn-les-Bains à Jaegerthal), des parcelles forestières N° 13 à 30, et de l'ensemble des terrains situés dans le domaine chassable des sections cadastrales N° 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 et 65.

tel que matérialisée sur le plan joint en annexe, et délimitée comme suit :

- **à l'Ouest** : la vallée de la Durschbach

- **à l'Est** : la RD 653 allant de Niederbronn-les-Bains à Jaegerthal.
- **au Nord** : la forêt communale de Reichshoffen.
- **au Sud** : l'agglomération de la Commune de Niederbronn-les-Bains.

La consistance du lot a également diminué notamment en raison de la rectification de certaines limites et la prise en compte de parcelles clôturées de manière hermétique.

### LOT N°3

#### DESCRIPTION DU LOT

Superficie chassable du lot :	<b>547,76 hectares</b>
dont :	
parcelles forestières boisées	547,76 hectares
champs, prés, friches	-

constituée des parcelles forestières N° 31 à 63 ;

tel que matérialisée sur le plan joint en annexe, et délimitée comme suit :

- **à l'Ouest** : la forêt communale de Reichshoffen.
- **au Nord** : la forêt communale de Reichshoffen.
- **à Est** : la vallée de la Durschbach.
- **au Sud** : la R.D. 1062 de l'ancienne Maison Forestière du Riesthal jusqu'à l'entrée d'agglomération "Nord" de la Commune de Niederbronn-les-Bains.

Une légère diminution de la surface est constatée en raison du recalcul des surfaces des parcelles.

### LOT N°4

#### DESCRIPTION DU LOT

Superficie chassable totale :	<b>334,85 hectares</b>
Réserve MILLEMANN + enclave à déduire	- <b>11,71 ha</b>
Parcelle forestière N°64 à déduire (rattachement lot domanial)	- <b>9,12 ha</b>
Surface restante :	<b><u>314,02 hectares</u></b>
dont :	
parcelles forestières boisées	3,76 hectares
champs, prés, friches	310,26 hectares

constituée des parcelles forestières N°12B, et de l'ensemble des terrains situés dans le domaine chassable des sections cadastrales N° 17 – 18 – 19 – 21 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 et 78.

tel que matérialisée sur le plan joint en annexe, et délimité comme suit :

- **à l'Ouest** : la limite du ban communal avec celui de la Commune d'Oberbronn ;
- **au Nord** : l'agglomération de la Commune de Niederbronn-les-Bains ;
- **à l'Est** : la Zone d'Activités du Sandholz et la R.D. 1062 à partir du giratoire ;
- **au Sud** : la limite du ban communal avec celui de la Commune de Reichshoffen.

Une légère variation au niveau de la surface en raison du recalcul des parcelles comprise, et la modification du périmètre avec le retrait de parcelles situées au niveau de la zone de dépôts gérée par la Sté SOTRAVEST.

Comme par le passé, la prise en compte du rattachement par l'ONF de la parcelle forestière N°64 au lot de chasse domanial, et la chasse réservée de M. MILLEMANN ramènent cette surface à 314,02 ha.

-----

#### **CHASSE RESERVEE SUR LOT DE CHASSE N°4**

##### **DESCRIPTION DE LA RESERVE**

En date du 17 Août 2023, M. Alfred MILLEMANN, domicilié Lauterbacherhof à 67110 Reichshoffen, Président de l'Association de Chasse du Lauterbach, a souhaité exercer son droit de réservataire sur ses propriétés situées "Im Hinterfeld et Germerschall (proximité du Sandholz) pour une surface totale de 08 ha 13 a et 45 ca.

Afin d'harmoniser le périmètre de la chasse réservée, la surface est portée à 11 ha 71 ares et 22 ca.

Le montant de la contribution annuelle due par M. MILLEMANN sera fixé sur la base du prix moyen de l'hectare constaté à l'issue de l'attribution de l'ensemble des lots de chasse communaux.

#### **RESERVATION DE TERRAINS AJOUTES – LOT DE CHASSE N°4**

##### **DESCRIPTION DE LA RESERVE**

La Ville et l'Office National des Forêts ont signé en date du 12 Janvier 2016, une convention de location au profit des lots de chasse domaniaux, au titre de terrains ajoutés situés sur le ban communal de Niederbronn-les-Bains.

Située le long de la RD 1062 et encadrée par le lot de chasse domanial ainsi que la Rue Charles Mathis, la fine bande de terrain est difficilement exploitable par le locataire du lot de chasse N°4, d'où le rattachement au lot de chasse domanial.

A ce titre les parcelles suivantes ont été retirées de la surface du lot de chasse communal N°4 pour être rajoutées au lot de chasse de la forêt domaniale N°2.

Ban communal	Références cadastrales	Surface (ha)
Niederbronn-les-Bains	S 34 – N° 17	7,2474
	S 35 – N° 10	0,0090
	S 35 – N°09	1,8670
Total		9,1234

Le loyer correspondant est versé à la Commune par l'Office National des Forêts, au prorata de la surface mentionnée, et du prix moyen à l'hectare de 29,79 € (prix moyen de location à l'hectare du lot de chasse 3 de la forêt domaniale de Niederbronn-les-Bains).

Le montant du loyer est révisable annuellement en application du Cahier des Clauses Générales d'adjudication du droit de chasse en forêt domaniale.

**La convention susvisée arrivera à terme le 31 Mars 2028.**

-----

**Le Conseil Municipal prend acte de la surface totale des terrains mis en location par le biais de 4 lots de chasses, soit 1.580,57 ha :**

- Lot N° 1 : 255,28 hectares
- Lot N° 2 : 463,51 hectares
- Lot N° 3 : 547,76 hectares
- Lot N° 4 : 314,02 hectares

à compléter par :

- Parcelle 64 – ONF : 9,12 hectares
- Réserve MILLEMANN : 11,71 hectares

**soit globalement 1.601,40 hectares.**

## **2) Prescriptions particulières / Approbation des conventions :**

Les projets de conventions de gré à gré intégrant les différentes prescriptions particulières, ont été transmis aux 3 locataires candidats, et soumis à l'avis simple de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 18 Octobre 2023.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières, en complément au Cahier des Charges type :

- possibilité de demander une participation maximale de 25 % aux frais justifiés de mise en place de clôtures de protection suite à des dégâts constatés ;

- les contraintes NATURA 2000 ;

- l'interdiction de chasser dans des zones très fréquentées par le public le dimanche ;
- les formes d'agrainage.

La commune peut également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Pour signifier l'importance des orientations sylvicoles et cynégétiques pour les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, Mme le Maire évoque l'article N°09 de la convention de gré à gré, qui stipule :

*« L'objectif de la commune est de permettre la gestion durable de la forêt et de favoriser la résilience des peuplements face au changement climatique.*

*En forêt communale, afin d'évaluer l'atteinte de cet objectif, un suivi spécifique de la régénération des essences sera réalisé par le titulaire du lot conjointement avec l'agent ONF concerné sur la base d'un dispositif d'enclos/exclos (1 enclos de 9 à 16m<sup>2</sup> sera mis en place pour 100 hectares) ».*

Cette action sera à travailler avec les services gestionnaires de la forêt afin de disposer de zones d'observation de l'évolution et de la régénération des essences, et de vérifier l'impact de la présence de la faune sur ces secteurs en enclos et en exclos.

En réponse à Mme MELLON sur la question des bracelets délivrés aux chasseurs pour les sangliers, Mme le Maire précise que le sanglier est toujours considéré comme nuisible non soumis à plan de chasse, avec une population fluctuante en fonction des glandées. Les chasseurs ont ainsi la possibilité de les prélever sans limitation aucune. Le plan de chasse concerne chevreuil, biche, cerf...

Mme FESSY s'interrogeant à propos du traitement de la venaison lors de forts prélèvements de sangliers, M. SCHNEIDER lui précise que des filières se sont mises en place pour la consommation (filières de transformation, restauration, etc...).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 Février 2024 au 1<sup>er</sup> Février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter le principe des clauses particulières à intégrer dans les différentes conventions de location.

**3) Choix du mode de location des lots :**

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de procéder à la dévolution des lots de chasses de la façon suivante :

**A) pour les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :**

Pour les trois 3 locataires ayant sollicité le renouvellement par convention de gré à gré :

- Lot N° 1 en date du 23 Mars 2023 ;
- Lot N° 3 en date du 04 Septembre 2023 ;
- Lot N° 4 en date du 27 Avril 2023.

- de retenir le mode de location suivant :

<b>Mode de dévolution</b>	Lot n°1	Lot n°3	Lot n°4
par convention de gré à gré	X	X	X
par adjudication/ appel d'offres			

- au vu des dossiers présentés et de leur recevabilité, **d'agrée**r les candidatures de :

- **Lot N° 1** : la Société de Chasse Niederbronn/Reichshoffen, représentée par M. Pierre-Yves JOERGER, Président en exercice ;

- **Lot N° 3** : l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, Président en exercice ;
- **Lot N° 4** : l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. Gilles PHLIPAUX, Président en exercice

- de **fixer le prix de la location annuelle** comme suit pour les lots loués par convention de gré à gré :

- **Lot N° 1** : 4.959,00 € ;
- **Lot N° 3** : 11.250,00 € ;
- **Lot N° 4** : 2.500,00 €.

- **d'agrèer les associés présentés par les candidats**, sachant que leur nombre n'est pas limité, mais que 50% d'entre eux doivent remplir la condition de domiciliation prévue au Cahier des Charges Type (distance orthodromique maximale de 120 km entre la mairie où est situé le lot de chasse et le lieu de résidence principal) :

- **Lot N°1 - Sté de Chasse Niederbronn/Reichshoffen (8 associés)**

- M. BOUCHER Georges Henry, domicilié à PREVESSIN-MOENS - d.o. > à 120km
- M. CALAMARI Jean-Michel, domicilié à VIRTON (Belgique) - d.o. > à 120km
- M. FRACHE Philippe, domicilié à PARIS - d.o. > à 120km
- M. ISCARD Christophe, domicilié à PARIS - d.o. > à 120km
- M. JOERGER Pierre-Yves, domicilié à HAGUENAU
- M. MEYER Alain, domicilié à SARREGUEMINES
- M. PREVIDI Jean-Pierre, domicilié à MOUTERHOUSE
- M. WEBER Patrick, domicilié à ACHENHEIM

- **Lot N°3 - Association de Chasse du Wintersberg (6 associés)**

- M. ABEL Marc, domicilié à HOHFRANKENHEIM
- M. GRIESBAECHER Fabrice, domicilié au VAL DE MODER
- M. HAUSBERGER David, domicilié à REICHSHOFFEN
- M. JOST Christian, domicilié à SAVERNE
- M. NOISETTE Patrick, domicilié à HAGUENAU
- M. SCHERER Thierry, domicilié en ville

- **Lot N°4 - Association de Chasse des Vosges du Nord (14 associés)**

- M. FUMEX Bernard, domicilié à THONON - d.o. > à 120km
- M. JUX Gilbert, domicilié à SAVERNE
- M. KREMER Peter, domicilié à BADEN-BADEN
- M. MATTON Peter, domicilié à MONDELANGE - d.o. > à 120km
- M. MULLER Pierre, domicilié en ville
- M. PAQUOT Claude, domicilié à HAGUENAU
- M. PHLIPAUX Gilles, domicilié à OCTEVILLE SUR MER - d.o. > à 120km
- M. SCHULZE Franck, domicile à UNTERAGERI (CH) - d.o. > à 120km
- M. SEVIN Benjamin, domicilié à STRASBOURG

- M. STEINMETZ Alexis, domicilié à STRASBOURG
- M. STEINMETZ Denis, domicilié à STRASBOURG
- M. STIPPIG Michael, domicilié à OFFENBOURG
- M. VILLEMINEY Maxime, domicilié à SELESTAT
- M. ZHAO Qing, domicilié à PARIS - d.o. > à 120km

- **d'approuver les conventions de gré à gré** pour les Lots N° 1 / 3 et 4 présentées ;

- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de gré à gré** pour les lots N° 1 / 3 et 4 présentées, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ;

**B) en l'absence de droit de priorité du locataire sortant :**

Le locataire du lot N°2 n'ayant pas souhaité s'engager pour une nouvelle période de location, et en l'absence d'exercice du droit de priorité de la personne physique exprimé au 15 Octobre 2023, le lot de chasse peut être remis en location soit par le biais d'une adjudication publique ou par la voie de l'appel d'offres.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- **de procéder à la dévolution du Lot N°2 par voie d'appel d'offres** ;

- de fixer la date d'ouverture des plis au 05 Décembre 2023 en présence de la Commission de Location et de la Commission Communale Consultative de Chasse ;

- de donner délégation à Mme le Maire pour fixer les critères d'analyse des offres ;

- de charger Mme le Maire des formalités nécessaires (publication de l'avis dans la presse au titre des annonces légales + affichage en mairie) ;

**C) Chasse réservée sur le lot N°4 :****DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- de valider la demande de réservation déposée par M. Alfred MILLEMANN, domicilié Lauterbacherhof à 67110 Reichshoffen, Président de l'Association de Chasse du Lauterbach, au titre de ses propriétés situées "Im Hinterfeld et Germerschall (proximité du Sandholz) pour une surface totale de 08 ha 13 a et 45 ca.

- d'harmoniser le périmètre de la chasse réservée, en portant la surface à 11 ha 71 ares et 22 ca.

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la réservation de la chasse par M. Alfred MILLEMANN, pour une surface de 11 ha 71 ares et 22 ca, moyennant le versement d'une contribution annuelle fixée sur la base du prix moyen de l'hectare constaté à l'issue de l'attribution de l'ensemble des lots de chasse communaux.

**D) Réservation de terrain ajouté issus du lot de chasse communal N°4 :****DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 18 Octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023 ;

**prend acte :**

de la réservation par l'Office National des Forêts, de terrains ajoutés d'une surface globale de 9,1234 ha issus du lot de chasse communal N°4 et intégrés au lot de chasse domanial N°2, par le biais d'une convention de location portant sur la période 2016-2028.

**2. Plantations espaces biodiversité – Association « Haies Vives d'Alsace » - Convention d'accompagnement et de financement.**

Mme le Maire expose :

La Ville dispose de deux espaces verts qui pourraient bénéficier d'une action de plantations de haies en vue d'une renaturation :

- le pré situé en contrebas du Cimetière communal, qu'il est proposé de nommer « Jardin de la Sérénité » ;
- en face du Centre Albert Schweitzer, sur le pré situé à proximité de l'ancienne Maison Néolithique incendiée ;

avec la proposition de nous faire accompagner par l'Association « Haies Vives d'Alsace » de Colmar, qui mène justement des actions de création et de restauration de corridors écologiques et de milieux favorables à la biodiversité. A noter que cela peut concerner à la fois des milieux urbains ou ruraux, des zones agricoles, naturelles, économiques ou urbaines.

Globalement sur les 2 sites, quelques 268 haies (sur 1 ou 2 rangs) pourraient être plantées sur 1 voire 2 rangs à certains endroits (Jardin de la Sérénité), ce qui permettra d'amener des abris pour la petite faune et les insectes.

Les plants sont fournis par l'association (commande groupée auprès de pépiniéristes), puis reconditionnées pour être récupérées ensuite par les services communaux.

L'association étant soutenue par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le reste à charge de la commune est compris dans une fourchette de 800,00 € à 1.300,00 € en fonction de l'évolution du coût des fournitures.

La plantation devant se dérouler en 2 phases (25 Novembre prochain au niveau du cimetière communal, et en 2024 pour le second site), la refacturation du reste à charge se fera à l'issue de chaque chantier.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette action en faveur de la biodiversité, en signant une convention d'accompagnement et de financement avec l'association.

Mme le Maire précise que ce dossier a été travaillé depuis quelques mois avec la Conseillère Municipale délégué au Développement Durable, notamment pour l'étude technique avec l'association.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 18 Octobre 2023,

Vu la proposition d'accompagnement par « l'Association Les Haies Vives » de Colmar,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 Octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention d'accompagnement et de financement avec l'Association Les Haies Vives, dans le cadre d'actions de plantations à intervenir en 2023 et 2024 en faveur de biodiversité, sur les deux sites suivants :

- le pré situé en contrebas du Cimetière communal, désigné sous le nom de « Jardin de la Sérénité » ;
- en face du Centre Albert Schweitzer, sur le pré situé à proximité de l'ancienne Maison Néolithique ;

moyennant un reste à charge de la commune compris entre 800,00 € à 1.300,00 € en fonction de l'évolution du coût des fournitures, après déduction de la participation des partenaires publics ou privés soutenant l'association.

-----

Mme le Maire invite les conseillers à noter la journée du 25 Novembre en vue de participer à l'action de plantation (aide sur site ou logistique pour le déjeuner partagé).

**3. Divers et communication.**

Mme le Maire rappelle quelques dates :

- Samedi 21 Octobre : **Spectacle d'Anthony KAVANAGH** au Moulin 9 à 20h30
- Samedi 21 Octobre : **Concert proposé par la Voix des Forges** à l'église protestante à 19 heures ;
- Dimanche 22 Octobre : **Fête d'Automne et du Terroir** organisée par la commune, pour laquelle les conseillers ont été sollicités pour un temps de présence ou aide bénévole sur la journée ;

- Vendredi 27 Octobre : **Soirée des Champions Sportifs** au Moulin9, qui mettra en lumière les performances de certains des sportifs de la commune ;
- Samedi 28 Octobre : **Sortie Forestière** des conseils municipaux de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen avec un rassemblement Place de la Castine, qui permettra de découvrir l'environnement forestier sur lequel s'appuient les travaux du SIVU du Wintersberg, et d'échanger sur toute la problématique de la gestion forestière, suivie d'un repas en commun organisé par le Club Vosgien de Niederbronn/Reichshoffen au chalet du Wintersberg.

Au titre de la plus en plus délicate gestion forestière, M. BONNEVILLE en appelle à l'attention des conseillers afin que chacun prenne conscience que la forêt est un puits de carbone exceptionnel, avec une rétention d'eau remarquable, qu'il faut absolument éviter de dégrader. La présence des agents de l'ONF en charge des secteurs de Niederbronn et Reichshoffen permettra d'aborder ces différents sujets.

Mme le Maire revient sur le premier atelier de co-conception Plan de Paysage qui s'est déroulé le Samedi 07 Octobre en mairie dans un premier temps, puis sur le site du parc du golf, et qui a permis d'échanger avec les personnes présentes. La prochaine réunion est prévue le Samedi 4 Novembre au matin, et reste ouverte toute personne qui souhaite rejoindre la démarche.

Mme le Maire évoque les chantiers en cours, dont celui des marches du Casino qui doit s'achever avant la fin du mois de Novembre, ainsi que l'aménagement de l'entrée Nord qui se poursuit, avec la mise en place récente des statues en grès et quelques soucis d'approvisionnement du grès nécessaire à la finalisation du chantier pour la fin d'année.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
le 27 Octobre 2023**

**Niederbronn-les-Bains, le 27 Octobre 2023**

**Le Maire,  
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,  
B. WALD**

**Le Secrétaire adjoint,  
A. WEISGERBER**